

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 V. 38 G Vœu relatif aux colis « bébés » distribués par le Secours Populaire.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Né en 1945, le Secours populaire est une association à but non lucratif, déclarée Grande cause nationale, qui s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde. Concernée par toutes les formes de pauvreté, le Secours Populaire vient en aide, dans le cadre de l'aide alimentaire, aux parents de jeunes enfants en leur distribuant des produits de première nécessité. En 2010, la Fédération parisienne du Secours populaire a ainsi délivré 3296 colis « bébé », dont 25 % destinés au premier âge et 75% au deuxième âge.

Considérant que, pour assurer au mieux l'hygiène et le développement normal d'un enfant en bas âge, un colis « bébé » se constitue idéalement :

de couches ;

de lait maternisé ;

de lingettes ;

de produits lavants (douche et shampoing) ;

de petits pots (pour le deuxième âge), le tout en quantité suffisante pour tenir deux semaines.

Considérant qu'il manque déjà, pour un colis sur deux, des couches, du lait maternisé et des lingettes pour compléter ces colis ;

Considérant que vient d'être supprimée la subvention de l'Etat qui permettait à la Fédération parisienne, par le biais de la Fédération nationale du Secours Populaire, d'acheter la moitié de la quantité de couches et de lait ;

Sur proposition de Ian BROSSAT, des élus du Groupe Communiste et du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

Que le Maire de Paris interpelle le Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale pour que soit rétablie au plus vite la subvention allouée au Secours populaire.